

# PROTECTION DES DONNÉES

## Mémento à l'intention des contributeurs/trices Internet du site [www.jura.ch](http://www.jura.ch)

### Introduction – Propos liminaires

Les règles de protection des données et de transparence sont des normes établies pour garantir la confidentialité, la sécurité et la transparence des informations personnelles des individus. Elles ont été mises en place pour protéger les droits des citoyens et préserver la confiance dans les systèmes numériques.

Les règles de transparence imposent aux organisations ou collectivités publiques de fournir une information claire et accessible sur la collecte, l'utilisation et la divulgation d'informations personnelles.

Ces règles figurent dans la [Convention intercantonale](#) des 8 et 9 mai 2012 relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE). Il est important pour l'**Administration jurassienne** de se conformer à cette réglementation pour protéger les droits des individus et maintenir la confiance dans le traitement des données.

### Quels sont les différents types de données concernées par la protection des données?

Il existe plusieurs types de données qui peuvent être plus ou moins concernées en matière de protection des données:

1. **Données personnelles:** informations qui peuvent être utilisées pour identifier une personne ou qui la rende identifiable, telles que nom, adresse, numéro de téléphone, plaque d'immatriculation, fichiers Word/Excel/PDF contenant des noms, etc.

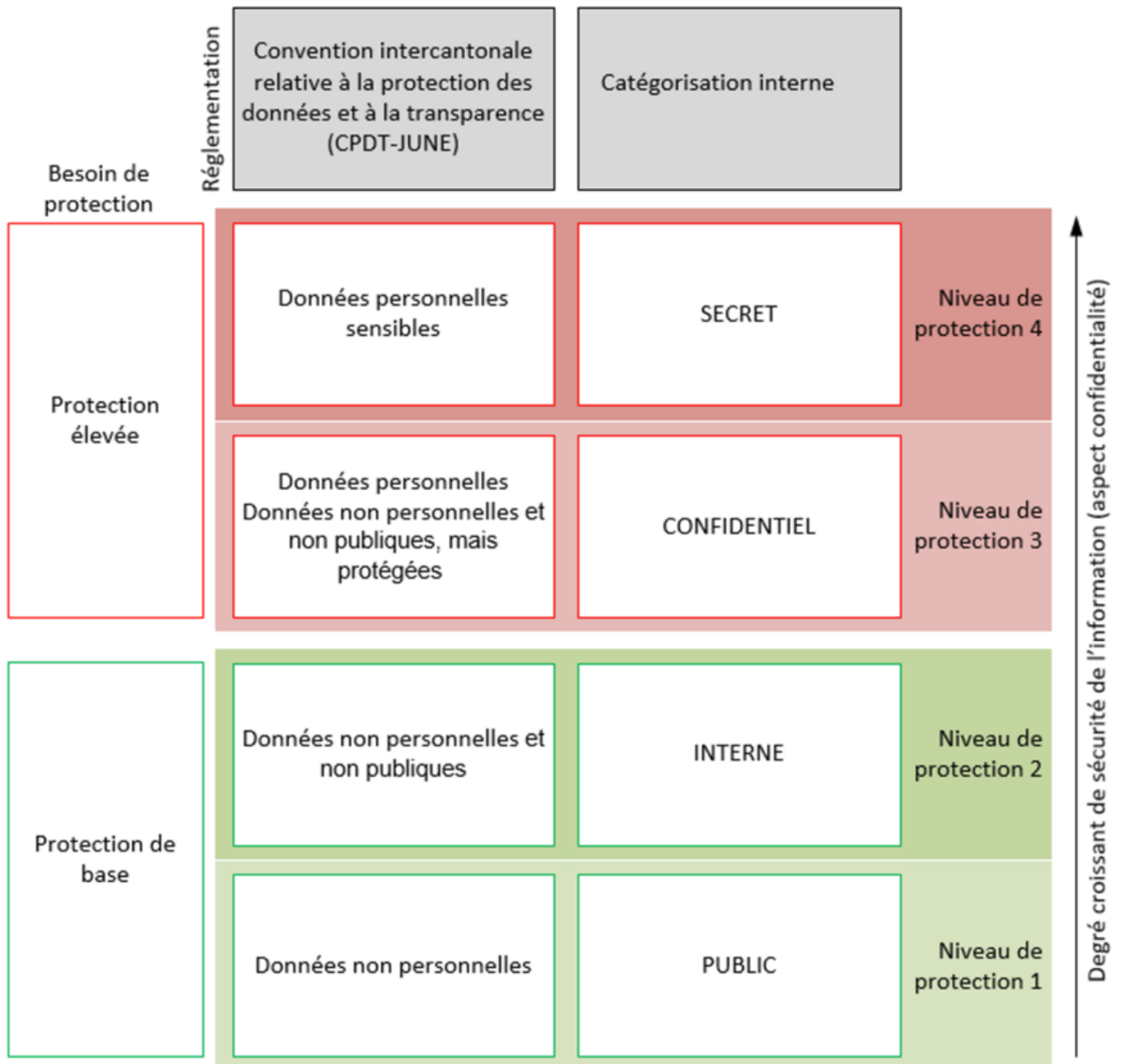
**Données financières:** informations financières sur une personne, telles que numéro de compte bancaire, informations de carte de crédit, etc.

**Données de localisation:** informations sur l'emplacement géographique d'une personne, telles que adresse IP, informations GPS, etc.

**Données de navigation:** informations sur les sites web visités et les activités en ligne d'une personne. → [Détails](#)

2. **Données sensibles:** informations plus spécifiques sur une personne, telles que données relatives à la santé, aux opinions politiques, aux convictions religieuses, données biométriques, données génétiques, données sur les poursuites ou sanctions pénales et administratives, etc. → [Détails](#)

## Classification des données – Degrés de sécurité



## Règlementation en matière de protection des données

Même s'il n'est pas directement applicable aux entreprises suisses, le RGPD (*Règlement général sur la protection des données*) de l'Union Européenne a néanmoins vocation de s'appliquer en Suisse, dès l'instant où une entreprise helvétique entretient des interactions avec des citoyens résidant dans l'UE - y compris de simples visites de son site web.

### En Suisse...

En Suisse, la protection des données est régie par la [loi fédérale sur la protection des données](#) (LPD), qui est entrée en vigueur en 1992. Cette loi est régulièrement mise à jour pour tenir compte des développements technologiques et des nouvelles préoccupations en matière de protection des données.

La LPD définit les principes fondamentaux pour la collecte, le traitement et la protection des données personnelles. Elle prévoit également des sanctions pour les infractions à la protection des données, notamment des pénalités administratives et des poursuites judiciaires.

### Dans le Jura...

Dans le Jura, c'est le [Préposé à la protection des données et à la transparence Jura Neuchâtel](#) (PPDT) qui veille à la conformité des entreprises et organisations aux réglementations en matière de protection des données personnelles. Cela comprend la mise en place de politiques et de procédures de protection des données, la sensibilisation et la formation, la surveillance des pratiques de protection des données, ainsi que la résolution des problèmes liés à la protection des données.

Dans le Jura, le document de référence est la *Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence* ([CPDT-JUNE](#)). Elle s'applique aux entités suivantes:

1. **Autorités** législatives, exécutives, administratives et judiciaires cantonales ainsi qu'aux organes qui en dépendent;
2. **Communes** jurassiennes ainsi qu'aux organes qui en dépendent;
3. **Collectivités et établissements de droit public** cantonaux et communaux;
4. **Personnes physiques et morales** et groupements de personnes de droit privé qui accomplissent des tâches d'intérêt public ou déléguées par l'une des entités ci-dessus;
5. **Institutions, établissements ou sociétés de droit privé ou de droit public cantonal** dans lesquels une ou plusieurs entités, citées dans les 3 premiers points, disposent ensemble au moins d'une participation majoritaire, dans la mesure où ils accomplissent des tâches d'intérêt public.

## Droit d'accès du citoyen à ses données

Toute personne peut demander au responsable du traitement d'une entité si des données la concernant sont traitées, ainsi que l'origine desdites données. Le droit d'accès est destiné à permettre à la personne concernée d'exercer ses autres droits en matière de protection des données. → [Détails](#)

## La protection des données sur Internet - Généralités

La protection des données sur Internet est cruciale pour préserver la vie privée et la sécurité des informations personnelles des utilisateurs. Voici, à l'intention d'un utilisateur «lambda», quelques comportements à adopter en matière de protection des données sur Internet:

1. Utiliser un mot de passe fort et unique pour chaque compte en ligne.
2. Éviter de partager des informations personnelles sensibles en ligne, telles que les numéros de sécurité sociale ou les informations financières.
3. Surveiller les activités en ligne pour détecter les activités suspectes ou les violations de données.
4. Éviter de cliquer sur des liens douteux dans les courriels ou les messages, qui peuvent conduire à des sites de phishing.
5. Garder les logiciels et les systèmes à jour pour bénéficier des dernières mises à jour de sécurité.
6. Utiliser une connexion sécurisée (https) pour les transactions en ligne sensibles.
7. Être conscient des paramètres de confidentialité sur les réseaux sociaux et de la façon dont les informations sont partagées.
8. Utiliser des logiciels de sécurité en ligne, tels que les pare-feu et les antivirus, pour protéger les appareils et les réseaux contre les menaces en ligne.

En suivant ces bonnes pratiques, les utilisateurs peuvent minimiser les risques pour leur vie privée et leur sécurité en ligne.

## A quoi faut-il prendre garde avant de diffuser sur un site Internet des données soumises à la protection des données?

**En matière de publication sur un site Internet de données personnelles d'administrés, la règle est très claire : il est strictement interdit d'en publier en l'absence d'une base légale claire ou du consentement de la personne concernée.**

Avant de diffuser sur un site Internet des données potentiellement soumises à la protection des données, il est important de prendre en compte les éléments suivants:

1. Existe-t-il une base légale ou consentement explicite des personnes concernées pour le traitement de leurs données?
2. Les dispositifs de sécurité mis en place pour protéger les données contre toute violation de la confidentialité sont-ils adéquats?
3. Les mesures pour gérer les demandes d'accès, de suppression et de correction des données sont-elles adéquates?
4. Un responsable pour gérer les questions relatives à la protection des données a-t-il été désigné?

## Guide pour les portails web de l'Administration publique

(Site du PPDT JUNE)

Les nouvelles technologies offrent la possibilité de mettre à disposition et d'utiliser des services en ligne 24 heures sur 24. Le *Guide pour les portails web de l'Administration publique* du PPDT JUNE assiste les organes publics dans la planification et l'exploitation de tels portails web, propose des repères à leur développement et procède à leur évaluation du point de vue de la protection des données. → [Lien](#)

- Principales obligations à respecter pour le traitement de données personnelles - Recommandations du PPDT JUNE par thématique → [Détails](#)

## Conclusion

**Toute donnée nominative destinée à être publiée sur le site cantonal [www.jura.ch](http://www.jura.ch) doit faire l'objet d'une réflexion et être conforme aux règles en vigueur sur la protection des données. En cas de doute par rapport à la diffusion sur nos plateformes numérique de données potentiellement sensibles, il convient de contacter le préposé PPDT pour une expertise préalable.**

## Liens utiles

- Site du préposé à la protection des données et à la transparence Jura – Neuchâtel → [Lien](#)
- Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence (CPDT-JUNE) → [Lien](#)
- Loi fédérale sur la protection des données (LPD) → [Lien](#)
- Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) → [Lien](#)

## Sources

- Site Internet du PPDT
- Site Internet de la Confédération